

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2017

COMPÉTENCES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS - (N° 310)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL45

présenté par
M. Serva

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« départements »,

insérer les mots :

« et les régions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ouvrir la possibilité aux régions engagées dans les missions de GEMAPI avant le 1er janvier 2018 de continuer à intervenir au-delà de 2020 tout comme le prévoit l'article 1 de la présente proposition de loi qui vise à permettre aux départements de continuer d'agir en matière de GEMAPI.